

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-105 – Prolongation de l'arrêté réglementant le stationnement et la circulation rue Guynemer à l'occasion de travaux de réhabilitation des immeubles IDEHA

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU l'arrêté CIRC 2024-83 réglementant le stationnement et la circulation rue Guynemer en raison de travaux de réhabilitation des immeubles IDEHA,

VU le Code de la Route ;

VU la demande de Mme Stéphanie BISSEY, représentant IDEHA ;

CONSIDERANT que les travaux prévus ne sont pas terminés et qu'ils vont perdurer dans le temps,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble de l'arrêté CIRC 2024-83 réglementant le stationnement et la circulation rue Guynemer, à l'occasion des travaux sur les immeubles IDEHA, est prolongé à compter de ce jour et pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 19 juin 2025.

Article 2 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maîche,
- Madame Stéphanie BISSEY, représentant IDEHA,
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maîche.

Maîche, le 19 décembre 2024,
Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 20 décembre 2024